PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : **à :**	**18 Juin 2025** **10h**
Présidence :	**MME. BALSA Fatima**
Présents :	**MME. SIMON Béatrice** **MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, GOSSEC José et DUMIOT Dominique**
Excusés :	
Assiste à la séance	**M. LEYMARIE Matthieu**

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

La Commission, informée du décès du beau-père de Madame Fatima BALSA, lui présente ainsi qu'à sa famille ses sincères condoléances.

Approbation du Procès-verbal du 05/06/2025
Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 06.06.25 relatif aux accessions et descentes dans les championnats Nationaux U17 et U19 à l'issue de saison 2024-2025.

La Commission prend note pour la saison 2025-2026 :

- **des équipes de la Ligue participant au Championnat National U17** : EB St Cyr sur Loire, CS Mainvilliers

- **des équipes de la Ligue participant au Championnat National U19** : US Orléans Loiret, C'Chartres F.

Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Fédérale des Pratiques Séniors - Section Féminine en date du 10.06.25 relatif aux accessions et descentes dans les championnats Nationaux Féminins à l'issue de saison 2024-2025.

La Commission prend note pour la saison 2025-2026 des **équipes de la Ligue participant à la D3 Féminine** : US Orléans Loiret F., Bourges FC.

Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Fédérale du Futsal en date du 12.06.25 relatif aux accessions et descentes dans les championnats de France de Futsal à l'issue de saison 2024-2025.

La Commission prend note.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Engagements Coupes Nationales 2025-2026

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales (saison 2025/2026), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe de France 2025/2026** : jusqu'au **30 juin 2025** (le Tour 1 ou Tour Préliminaire se jouera le week-end du 23 et 24.08.2025)
- **Coupe Gambardella C.A. 2025/2026** : jusqu'au **15 août 2025**
- **Coupe de France Féminine 2025/2026** : jusqu'au **15 août 2025**
- **Coupe Nationale Féminine U18 2025/2026** : jusqu'au **15 août 2025**
- **Coupe Nationale Futsal 2025/2026** : jusqu'au **28 septembre 2025**

***

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

- **Districts :**

Courriel des Districts informant des accessions dans les Championnats Régionaux R3 et U18 R2

Sous réserve des procédures en cours, la Commission prend note des clubs accédant.

Réunion de préparation des Calendriers 2025/2026

La Commission précise que, dans le cadre de la préparation des calendriers avec les Districts pour la saison 2025/2026, une réunion commune de la présente Commission et des Responsables Départementaux sera organisée en visio-conférence le **mercredi 23.07.2025 à 10h**.

- **Clubs :**

Courriel du club FC Lèves informant du non-engagement de son équipe « U16 » dans le Championnat U16 Régional 2 pour la saison 2025/2026.

La Commission prend note.

Courriel du club FC Ouest Tourangeau adressé le 07.06.2025, relatif à la panne d'un minibus le samedi 24.05.2025, ayant conduit au forfait de l'équipe lors de la dernière rencontre du Critérium U13 Régional 2 à Bourges.

La Commission prend note, rappelle au club que celui-ci n'a pas respecté le protocole en ne prévenant pas le service « Astreinte » de la Ligue et n'a fourni aucun document justificatif au lendemain de l'incident. Compte tenu de ces nouveaux éléments, la Commission décide d'infliger une amende de 200 € au club, par substitution.

B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

***

SC MALESHERBOIS

Tournoi U9 du 21.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC LEVROUX

Tournois U11 et U13 du 21.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

USM SARAN

Tournoi U11 du 21 et 22.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

ES NOTRE DAME D'OÉ

Tournoi U11 du 21 et 22.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

AG BOIGNY CHECY MARDIE

- Tournois U9 Féminin, U11 Féminin, U13 Féminin du 21.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournois U9, U10, U11 du 28 et 29.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Rassemblement U7 sans compétition ni classement du 28.06.25 : **Absence de règlement adapté à la catégorie U7, la Commission réclame le document afin de pouvoir donner son accord.**

CJF FLEURY LES AUBRAIS

Tournois U13 Féminin, U15 Féminin du 28 et 29.06.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

II – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES, FÉMININS ET FUTSAL 2024/2025

La Commission prononce l'homologation des dernières rencontres des championnats régionaux Jeunes, Féminins et Futsal de la saison 2024/2025 sauf instances en cours concernant certaines d'entre elles.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements avec les montées et descentes règlementaires dans les différents championnats en application du règlement du championnat concerné.

Pour rappel, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage règlementairement.

Afin de permettre aux clubs de s'engager dans les championnats 2025/2026 avec le logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources, veuillez trouver les classements des championnats régionaux Jeunes, Féminins et Futsal au 18.06.25 :

A – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2024/2025

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U12 à l'issue de la saison 2024/2025

Sous réserve des procédures en cours :

Critérium U12

Poule A

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	28	10	CJF Fleury les Aubrais	45
2	22	10	FC Ouest Tourangeau	37
3	18	10	C'Chartres F.	28
4	10	10	FC Drouais	28
5	7	10	Ent. Sologne des Rivières	41
6	3	10	Vierzon FC	18

Poule B

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	25	10	EB St Cyr sur Loire	37
2	24	10	US Orléans Loiret F.	45
3	13	10	La Berrichonne de Châteauroux	36
4	10	10	FCM Ingré	45
5	8	10	FC Lucé Ouest	28
6	5	10	Vineuil SF	41

Poule C

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	19	8	J3S Amilly	45
2	15	8	Bourges FC	18
3	12	8	FA St Symphorien Tours	37
4	10	8	CS Mainvilliers*	28
5	-1	8	FC Déols	36
6	FG	0	Tours FC	37

Poule D

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	28	10	USM Saran	45
2	19	10	Blois Foot 41	41
3	14	10	FC Chambray	37
4	14	10	US Mer	41
5	11	10	Gazelec Bourges	18
6	0	10	EGC Touvent Châteauroux	36

* Mise en instruction du dossier des faits survenus à l'occasion de plusieurs rencontres

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U13 à l'issue de la saison 2024/2025

Critérium U13 R1

Poule A

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	31	12	CJF Fleury les Aubrais	45
2	29	12	ES Moulon Bourges	18
3	19	12	C'Chartres F.	28
4	15	12	J3S Amilly	45
5	15	12	Blois Foot 41	41
6	7	12	US Mer	41
7	5	12	SMOC St Jean de Braye	45
8	FG	0	Tours FC	37

Poule B

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	38	14	EB St Cyr sur Loire	37
2	24	14	US Orléans Loiret F.	45
3	21	14	Vierzon FC	18
4	20	14	La Berrichonne de Châteauroux	36
5	18	14	FC Chambray	37
6	15	14	FC St Pryvé St Hilaire	45
7	14	14	CS Mainvilliers	28
8	10	14	FC Drouais	28

Critérium U13 R2

Poule A

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	18	8	Vineuil SF	41
2	15	8	USM Saran	45
3	11	8	AS Nogent le Rotrou	28
4	7	8	Ent. Sologne des Rivières	41
5	7	8	C'Chartres F. (2)	28
6	FG	0	Tours FC (2)	37

Poule B

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	22	10	Bourges FC	18
2	16	10	EB St Cyr sur Loire (2)	37
3	14	10	US Orléans Loiret F. (2)	45
4	14	10	US Châteauneuf sur Loire	45
5	10	10	FC Ouest Tourangeau	37
6	9	10	Ent. Dammarie Bercheres	28

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U14 à l'issue de la saison 2024/2025

U14 R1

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U14 R1	1	51	20	EB St Cyr sur Loire	37
10 montées en U15 R1	2	48	20	C'Chartres F.	28
	3	39	20	FC Chambray	37
	4	36	20	Blois Foot 41	41
	5	32	20	CS Mainvilliers	28
	6	30	20	USM Saran	45
	7	25	20	US Orléans Loiret F.	45
	8	24	20	CJF Fleury les Aubrais	45
	9	24	20	La Berrichonne de Châteauroux	36
	10	6	20	FC St Pryvé St Hilaire	45
2 descentes en U15 D1	11	6	20	Vineuil SF	41
	12	FG	0	Tours FC	37

U14 R2

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U14 R2	1	53	22	Vierzon FC	18
2 montées en U15 R1	2	46	22	USM Montargis	45
10 descentes en U15 D1	3	42	22	J3S Amilly	45
	4	40	22	AC Amboise	37
	5	38	22	ASJ La Chaussée St Victor	41
	6	33	22	FC Drouais	28
	7	29	22	Escale Orléans	45
	8	25	22	AG Boigny Checy Mardié	45
	9	24	22	US Vendôme	41
	10	21	22	US St Pierre des Corps	37
	11	16	22	US Mer	41
	12	9	22	SC Malesherbois	45

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U15 à l'issue de la saison 2024/2025

U15 R1

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U15 R1	1	61	22	Blois Foot 41	41
10 montées en U16 R1	2	53	22	USM Saran	45
	3	51	22	CS Mainvilliers	28
	4	47	22	EB St Cyr sur Loire	37
	5	31	22	USM Montargis	45
	6	27	22	US Orléans Loiret F.	45
	7	24	22	CJF Fleury les Aubrais	45
	8	21	22	Bourges FC	18
	9	21	22	C'Chartres F.	28
	10	20	22	Vierzon FC	18
2 descentes en U16 R2	11	19	22	FC Drouais	28
	12	5	22	J3S Amilly	45

U15 R2

Poule A

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U15 R2 Poule A - 1 montée en U16 R1	1	28	10	Foot Sud 41	41
3 montées en U16 R2	2	25	10	SC Malesherbois	45
	3	10	10	Ent. St Germain Ste Solange	18
	4	9	10	Amicale Epernon	28
Refus d'engagement en U16 R2	5	5	10	FC Lèves	28
1 descente en U15 D1	6	4	10	EB St Cyr sur Loire (2)	37

Poule B

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U15 R2 Poule B - 1 montée en U16 R1	1	25	10	La Berrichonne de Châteauroux	36
4 montées en U16 R2	2	20	10	Avoine O. Chinon C.	37
	3	15	10	US Vendôme	41
	4	13	10	US Le Poinçonnet	36
	5	13	10	FCM Ingré	45
1 descente en U15 D1	6	0	10	Gazélec Bourges	18

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U16 à l'issue de la saison 2024/2025

Cas 3 : 2 descentes de U17N-U19N	U16 R1				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
1 montée en U17 NAT - Champion U16 R1	1	45	20	CS Mainvilliers	28
8 montées en U18 R1	2	41	20	FC Ouest Tourangeau	37
	3	38	20	USM Saran	45
	4	38	20	Bourges FC	18
	5	37	20	C'Chartres F.	28
	6	29	20	Blois Foot 41	41
club évoluant en championnat U17N (saison 24-25)	7	23	20	US Orléans Loiret F.*	45
	8	20	20	EB St Cyr sur Loire	37
	9	19	20	Escale Orléans	45
	10	19	20	J3S Amilly	45
1 descente en U18 R2	11	5	20	Vineuil SF	41
1 non-engagement en U18 R2	12	FG	0	Tours FC	37

***Club évoluant en Championnat U17N en saison 2024-2025, dont l'équipe reléguée est automatiquement affectée au Championnat U18 R1 pour la saison 2025-2026.**

La Commission :

Considérant l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 06.06.25 relatif aux équipes participantes aux championnats Nationaux U17 et U19 et rétrogradées en compétition de Ligue à l'issue de saison 2024-2025 : **US Orléans Loiret F.** et **Tours FC**,

Considérant que l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *lorsqu'une équipe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de sa poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.* »,

Considérant que le club classé 1er : **CS Mainvilliers** accepte d'accéder au Championnat U17 National 2025/2026,

Considérant que le club **US Orléans Loiret F.**, classé 7ème, dispose d'une équipe reléguée du championnat U17 National qui est par conséquent automatiquement affectée au championnat U18 R1 pour la saison 2025-2026,

Considérant que le club **Tours FC**, liquidé judiciairement, ne peut être affecté ni au championnat U18 R1 ni au championnat U18 R2 pour la saison 2025-2026,

Par ces motifs :

Déclare le club **CS Mainvilliers** comme club accédant au Championnat U17 National 2025/2026,

Propose de désigner le club du **J3S Amilly**, classé 10ème, comme 8ème équipe accédant au championnat U18 R1 pour la saison 2025-2026 conformément à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Cas 3 : 2 descentes de U17N-U19N	U16 R2				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U16 R2	1	47	22	La Berrichonne de Châteauroux	36
2 montées en U18 R1	2	44	22	Foot Sud 41	41
6 montées en U18 R2	3	44	22	ES Moulon Bourges	18
	4	42	22	USM Montargis	45
	5	37	22	SMOC St Jean de Braye	45
	6	36	22	C'Chartres F. (2)	28
	7	27	22	Vierzon FC	18
	8	26	22	US Le Poinçonnet	36
4 descentes en U17 D1	9	26	22	AG Boigny Checy Mardié	45
	10	21	22	US Vendôme	41
	11	18	22	SC Malesherbois	45
	12	1	22	US Chitenay Cellettes	41

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U18 à l'issue de la saison 2024/2025

	U18 R1				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
1 montée en U19 NAT - Champion U18 R1	1	46	18	C'Chartres F.	28
11 descentes en District	2	39	18	FC Ouest Tourangeau	37
	3	38	18	La Berrichonne de Châteauroux	36
	4	35	18	US Orléans Loiret F. (2)	45
	5	25	18	USM Saran	45
	6	19	18	FC St Pryvé St Hilaire	45
	7	19	18	Vierzon FC	18
	8	15	18	Blois Foot 41	41
	9	10	18	J3S Amilly	45
	10	6	18	ES Moulon Bourges	18
	11	FG	0	Tours FC (2)	37
	12	FG	0	FC Drouais	28

La Commission :

Considérant que le club classé 1er : **C'Chartres F.** accepte d'accéder au Championnat U19 National 2025/2026,

Par ces motifs :

Déclare le club **C'Chartres F.** comme club accédant au Championnat U19 National 2025/2026.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

U18 R2

Poule A

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	55	22	C'Chartres F. (2)	28
2	51	22	SMOC St Jean de Braye	45
3	47	22	EB St Cyr sur Loire	37
4	41	22	FC Montlouis	37
5	38	22	AS Chouzy Onzain	41
6	38	22	CS Mainvilliers	28
7	27	22	Vineuil SF	41
8	24	22	Gazelec Bourges	18
9	20	22	USM Montargis	45
10	18	22	US Mer	41
11	13	22	FC St Georges sur Eure	28
12	7	22	FC Chambray	37

Champion U18 R2 - Poule A
12 descentes en District

Poule B

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	51	22	Bourges FC	18
2	47	22	FCM Ingré	45
3	45	22	US St Pierre des Corps	37
4	44	22	FC Déols	36
5	39	22	Avoine O. Chinon C.	37
6	35	22	US Le Poinçonnet	36
7	29	22	AG Boigny Checy Mardié	45
8	27	22	SO Romorantin	41
9	21	22	Foot Sud 41	41
10	20	22	FC Val de Cher 37	37
11	7	22	FC Jargeau St Denis	45
12	5	22	FC Châteauroux Etoile	36

Champion U18 R2 - Poule B
12 descentes en District

B – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FÉMININS 2024/2025

Par application de l'article 4 du règlement spécifique Senior Féminin à l'issue de la saison 2024/2025

Maintiens
Montées
Descentes

Cas 1 : 0 descente de D3F 0 montée en D3F	R1 Féminin				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion R1F	1	42	16	Bourges FC (2)	18
8 maintiens en R1F	2	35	16	US Orléans Loiret F. (2)	45
	3	33	16	C' Chartres F.	28
	4	28	16	FC Ouest Tourangeau	37
	5	22	16	AS Bourges Port.	18
	6	20	16	La Berrichonne de Châteauroux	36
	7	13	16	SMOC St Jean de Braye	45
	8	10	16	FCM Ingré	45
2 descentes en R2F	9	-3	16	Blois Foot. 41	41
	10	FG	0	Tours FC	37

	R2 Féminin Elite Poule Elite				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion R2F Elite 2 montées en R1F	1	18	8	CA Montrichard	41
	2	15	8	FC Bas Berry	36
	3	13	8	US Cloyes Droue	28
	4	10	8	CS Mainvilliers	28
	5	3	8	AG Boigny Checy Mardie	45
	6	FG	0	Tours FC (2)	37

R2 Féminin Honneur
Poule A

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	22	8	FC St Doulchard	18
2	16	8	La Berrichonne Châteauroux (2)	36
3	12	8	EGC Touvent Châteauroux	36
4	9	8	AS Soulangis	18
5	-1	8	US Ste Solange	18

Champion R2F Honneur - Poule A

R2 Féminin Honneur
Poule B

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	21	8	Vineuil SF	41
2	18	8	FA St Symphorien Tours	37
3	13	8	SC Azay Cheillé	37
4	3	8	Ent. Vierzon FC - Reuilly	18
5	-1	8	AS Chailles Candé	41

Champion R2F Honneur - Poule B

R2 Féminin Honneur
Poule C

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	16	8	AS Suèvres	41
2	15	8	Av. St Amand Longpré	41
3	14	8	USM Saran	45
4	11	8	Racing La Riche	37
5	1	8	US Vendôme	41

Champion R2F Honneur - Poule C

R2 Féminin Honneur
Poule D

Clt	Pts	Jo	Clubs	
1	18	6	Ent. St Georges - Bailleau	28
2	9	6	CJF Fleury les Aubrais	45
3	7	6	ES Nogent le Roi	28
4	1	6	Ent. Bouzy St M. - Val Sologne	45
5	FG	0	USM Montargis	45

Champion R2F Honneur - Poule D

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U18 Féminin Régional
à l'issue de la saison 2024/2025

U18 R1 Féminin

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U18 R1 Féminin	1	43	16	US Orléans Loiret F.	45
	2	39	16	La Berrichonne de Châteauroux	36
	3	34	16	C' Chartres F.	28
	4	30	16	Blois Foot. 41	41
	5	22	16	AS Monts	37
	6	16	16	Bourges FC	18
	7	14	16	CJF Fleury les Aubrais	45
	8	5	16	USM Montargis	45
	9	FG	16	FCO St Jean de la Ruelle	45
	10	FG	0	Tours FC	37

U18 R2 Féminin Elite

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U18 R2 Féminin Elite	1	22	10	FC Drouais	28
	2	19	10	USM Saran	45
	3	15	10	ES Loges et Forêt	45
	4	14	10	Ent. Val de Cher 37	37
	5	12	10	SO Romorantin	41
	6	5	10	FA St Symphorien Tours	37

U18 R2 Féminin Honneur

	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U18 R2 Féminin Honneur	1	23	10	Cher Sologne F.	41
	2	21	10	FC St Jean le Blanc	45
	3	17	10	US Vendôme	41
	4	10	10	CA Pithiviers	45
	5	9	10	Ent. Val Sologne - RCBB	45
	6	2	10	SMOC St Jean de Braye	45

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U15 Féminin Régional
à l'issue de la saison 2024/2025

U15 R1 Féminin Elite					
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U15 R1 Féminin Elite	1	24	8	US Orléans Loiret F.	45
	2	16	8	AS Monts	37
	3	13	8	FC Drouais	28
	4	3	8	La Berrichonne de Châteauroux	36
	5	1	8	C'Chartres F.	28
	6	FG	0	Tours FC	37

U15 R1 Féminin Honneur					
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion U15 R1 Féminin Honneur	1	25	10	CJF Fleury les Aubrais	45
	2	20	10	FA St Symphorien Tours	37
	3	19	10	EB St Cyr sur Loire	37
	4	17	10	AG Boigny Checy Mardié	45
	5	6	10	Bourges FC	18
	6	-1	10	SMOC St Jean de Braye	45

C – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2024/2025

Par application de l'article 11 du règlement du championnat senior masculin futsal de Ligue
à l'issue de la saison 2024/2025

R1 Futsal					
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion R1 Futsal	1	39	18	FC Châteauroux Métropole	36
	2	36	18	Orléans Futsal (2)	45
	3	36	18	Dreux Futsal	28
	4	35	18	C'Chartres F.	28
	5	32	18	ASC Pithiviers Futsal	45
	6	32	18	AS Blois Futsal	41
	7	27	18	Orléans Métropole Académie	45
	8	15	18	Futsal Club Blois 41	41
	9	6	18	Bracieux Futsal	41
	10	-1	18	US Vendôme	41

Par application de l'article 11 du règlement du championnat senior féminin futsal de Ligue à l'issue de la saison 2024/2025

	R1 Futsal Féminin				
	Clt	Pts	Jo	Clubs	
Champion R1 Futsal Féminin	1	21	7	Orléans Futsal	45
	2	12	7	Futsal Club Blois 41	41
	3	11	7	Bourges FC	18
	4	6	6	J3S Amilly	45
	5	-2	7	ASC Pithiviers Futsal	45
	6	FG	0	FCM Ingré	45

III – OBLIGATIONS DES CLUBS

A – RÉGIONAL 1

« *Les Clubs disputant le Championnat R1 sont dans l'obligation d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18, ou à un championnat masculin U17 ou U16 si aucun championnat masculin U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) et une équipe de jeunes de football réduit dans les épreuves officielles de jeunes (nationaux, régionaux ou départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme (pas de forfait général pour une des équipes de jeunes concernées).*

Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Concernant les ententes, chaque club devra posséder 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente afin de satisfaire à cette obligation. […]

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers étudiera la situation de chaque club à deux reprises, dans le respect du Calendrier ci-dessous :

Date	Evènement
1er novembre	Date limite d'engagement des équipes Date d'étude de la première situation d'infraction
31 décembre	Date limite de publication, sur le site de la Ligue, des clubs en infraction au 1er novembre
15 juin	Date limite d'étude de la 2de situation d'infraction, incorporant la vérification de la participation de chaque équipe au championnat dans lequel elle est engagée jusqu'à son terme
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction, sur le site de la Ligue

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéas 1, 2 et 3 sera sanctionné comme suit :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club,

- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives »,

La Commission, après vérification, constate à la date du 13.06.25 que l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 1 respecte, au titre de la saison 2024/2025, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue à l'exception du club dont le dossier est examiné ci-dessous :

FC Drouais

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant qu'après vérification des obligations du Régional 1 et du respect de ces 3 critères à la date du 13.06.25, il apparait que le club :

FC Drouais :

- A été déclaré forfait général dans le championnat U18 Régional 1 par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en sa séance du 20.03.25,
- Ne dispose d'aucune autre équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 organisé par la Ligue ou le District d'Eure et Loir,

Par ces motifs :

Déclare le club **FC Drouais** en infraction vis-à-vis de l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue,

Décide de retirer au club **FC Drouais** 3 points fermes au classement du Championnat Régional 1 – Poule U – 2024/2025, soit 3 points par obligation non respectée.

B – RÉGIONAL 2 ET RÉGIONAL 3

« *Les Clubs disputant les Championnats R2 et R3 sont dans l'obligation d'engager au moins :*

- *une équipe à 11 de jeunes, dans un championnat officiel et d'y participer jusqu'à son terme (pas de forfait général pour l'équipe concernée)*
- *une équipe à 8 ou à 5 de jeunes en catégorie Football Animation*

Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Concernant les ententes, chaque club devra posséder 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente afin de satisfaire à cette obligation. […]

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers étudiera la situation de chaque club à deux reprises, dans le respect du Calendrier ci-dessous :

Date	Evènement
1er novembre	Date limite d'engagement des équipes Date d'étude de la première situation d'infraction
31 décembre	Date limite de publication, sur le site de la Ligue, des clubs en infraction au 1er novembre
15 juin	Date limite d'étude de la 2de situation d'infraction, incorporant la vérification de la participation de chaque équipe au championnat dans lequel elle est engagée jusqu'à son terme
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction, sur le site de la Ligue

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéas 1, 2 et 3 sera sanctionné comme suit :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club,

- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives »,

La Commission, après vérification, constate à la date du 13.06.25 que l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 2 et du Régional 3 respecte, au titre de la saison 2024/2025, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue.

C – CLUBS DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ACCÉDANT AU RÉGIONAL 3 À L'ISSUE DE LA SAISON 2024-2025

La Commission :

Considérant que l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *un club dont l'équipe participe au championnat Départemental 1 ne sera pas autorisé à accéder au championnat Régional 3 s'il en obtient sportivement le droit si :*
- il n'a pas engagé au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation,
- l'équipe à 11 qu'il a engagée n'a pas participé à son championnat jusqu'à son terme (pas de forfait général pour l'équipe concernée) »,

Considérant l'identité des clubs ayant obtenu sportivement le droit d'accéder au championnat Régional 3 à l'issue de la saison 2024-2025 communiqués par les Districts :

- District 18 : AS Chapelloise, AS St Germain du Puy
- District 28 : Av Ymonville, AS Tout Horizon Dreux
- District 36 : EGC Touvent Châteauroux, US Villedieu
- District 37 : US Yzeures Preuilly, EB St Cyr sur Loire (2)
- District 41 : FC Portugais Selles sur Cher, US Petite Beauce
- District 45 : US Turcs de Chalette, E. Nancray Chambon Nibelle

Constate, après vérification, à la date du 13.06.25 que l'ensemble de ces clubs participant aux championnats départementaux accédant au Régional 3 à l'issue de cette saison respecte, au titre de la saison 2024/2025, les obligations définies à l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts à l'exception du club dont le dossier est examiné ci-dessous :

US Turcs de Chalette

La Commission :

Après examen des courriers adressés par le club **US Turcs de Chalette** et la municipalité de Chalette sur Loing,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant qu'après vérification des obligations pour les clubs des championnats départementaux accédant au Régional 3 à l'issue de la saison 2024-2025 et du respect de ces 2 critères à la date du 13.06.25, il apparait que le club :

US Turcs de Chalette :

- Ne dispose d'aucune équipe de jeunes à 11 participant à un championnat officiel organisé par la Ligue ou le District du Loiret,
- Ne dispose d'aucune équipe de jeunes à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation,

Considérant, cependant, que l'**US Turcs de Chalette** soutient que les représentants du District du Loiret lui ont affirmé dès le début de la saison sportive qu'aucune obligation ne pouvait être de nature à faire obstacle à son accession en Régional 3 ; que cette position lui a d'ailleurs été confirmée par un courriel du 13 février 2025 ; qu'en conséquence, le club a décidé de reporter la mise en place d'équipes de jeunes en entente à la saison sportive suivante alors qu'il avait déjà obtenu un accord en ce sens avec le club du F.C. PANNES ;

Considérant, pourtant, que conformément à leur article 1 *« [les] Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts sont applicables à toutes les compétitions organisées par la Ligue et les six Districts sur leur territoire respectif »* ; que dès lors, les dispositions de l'article 17.5 desdits Règlements Généraux trouvent bien à s'appliquer au club **US Turcs de Chalette** ;

Considérant, au surplus, qu'en vertu de l'article 7 du Règlement des championnats du District du Loiret relatif aux accession des clubs participant au championnat Départemental 1 *« Les équipes classées première et deuxième accèdent au championnat Régional 3 de la Ligue Centre Val de Loire, conformément aux dispositions de l'article 5 [de ces mêmes règlements] ; que ledit article 5 dispose que* « *Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement. De même, l'accédant doit :*
- posséder un terrain répondant aux prescriptions du règlement des terrains de la F.F.F ;
- ne pas être interdit d'accession par le statut de l'Arbitrage ;
- ***satisfaire aux obligations prescrites à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts****.*»,

Considérant ainsi, que force est de constater que la règlementation en vigueur au sein du District du Loiret impose elle aussi aux clubs engagés dans ses propres compétitions de satisfaire aux obligations en termes d'équipes de jeunes fixées par l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu de rappeler que les commissions réglementairement instituées, parmi lesquelles figure la présente commission, ne sont pas liées par les informations et/ou précisions données aux clubs par un salarié ou un bénévole des instances ;

Considérant, par suite, qu'il est définitivement établi que le club **US Turcs de Chalette** n'a pas respecté les obligations qui s'imposaient pourtant à lui en terme d'équipes de jeunes ;

Par ces motifs :

Déclare le club **US Turcs de Chalette** en infraction vis-à-vis de l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Refuse l'accession du club **US Turcs de Chalette** en Régional 3.

***

D'autre part, la Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« lorsqu'une équipe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de sa poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder. »*,

Considérant le classement du championnat de Départemental 1 du District du Loiret,

Considérant que le club **C. Deport Espagnol Orléans** est classé 3ème du championnat de Départemental 1 du District du Loiret à l'issue de la saison 2024/2025,

Considérant que le club **C. Deport Espagnol Orléans** respecte, au titre de la saison 2024/2025, les obligations définies à l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Déclare par substitution le club **C. Deport Espagnol Orléans** comme accédant en Régional 3, par application de l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Autorise les clubs suivants à accéder au championnat Régional 3 à l'issue de la saison 2024-2025 :

- District 18 : **AS Chapelloise**, **AS St Germain du Puy**
- District 28 : **Av Ymonville**, **AS Tout Horizon Dreux**
- District 36 : **EGC Touvent Châteauroux**, **US Villedieu**
- District 37 : **US Yzeures Preuilly**, **EB St Cyr sur Loire (2)**
- District 41 : **FC Portugais Selles sur Cher**, **US Petite Beauce**
- District 45 : **E. Nancray Chambon Nibelle**, **C. Deport Espagnol Orléans**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification.

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

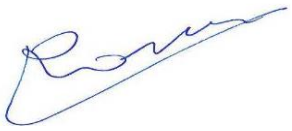

PUBLIÉ LE 20/06/2025